

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer aux mots :

« ou d'un congé parental »,

les mots :

« , d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.